



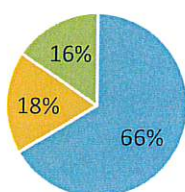
COMMUNE DE COIGNIERES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

➔ 134 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 89 fonctionnaires
- > 24 contractuels permanents
- > 21 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

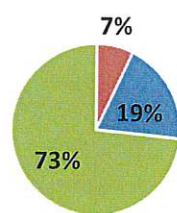
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 95 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

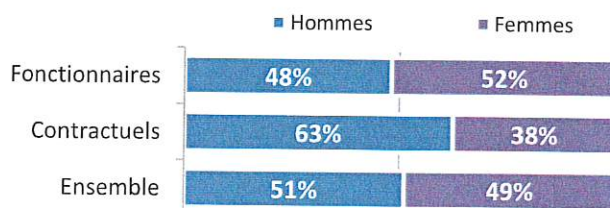
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	29%	29%
Technique	52%	50%	51%
Culturelle	1%		1%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	15%	21%	16%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

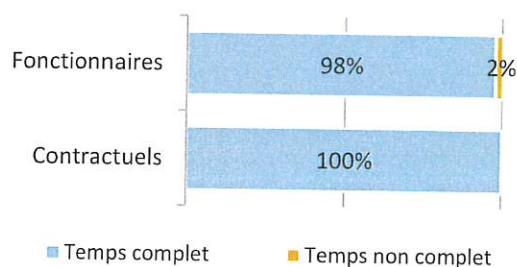


➔ Les principaux cadres d'emplois

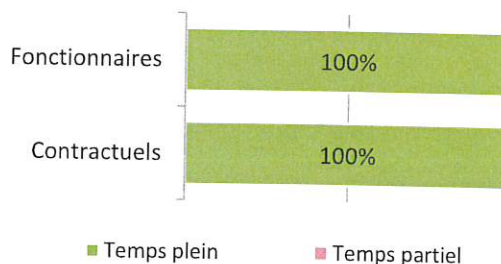
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	25%
Agents de maîtrise	20%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	12%
Rédacteurs	12%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

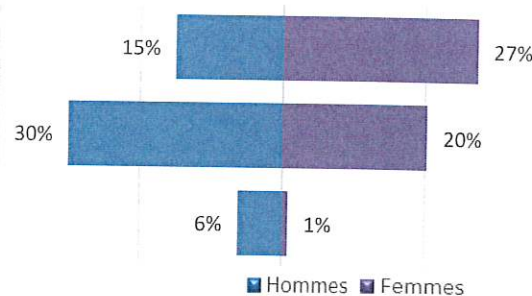
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	4%	0%
Technique	2%	0%

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,67	
Contractuels permanents	40,00	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	46,04	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	35,83	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 121,05 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 87,77 fonctionnaires
- > 23,29 contractuels permanents
- > 9,99 contractuels non permanents

220 311 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	8,00 ETPR
Catégorie B	24,16 ETPR
Catégorie C	78,90 ETPR

— Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 10 arrivées d'agents permanents et 15 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
118 agents	113 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-5,3%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	↘	-4,2%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	40%
Mise en disponibilité	13%
Démission	13%
Départ à la retraite	13%
Détachement	7%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Voie de mutation	30%
Réintégration et retour	10%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 1 n'ayant pas été nommés (nommé en 2023)
dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ 75 avancements d'échelon et
5 avancements de grade

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 55 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 512 587 €	Charges de personnel*	5 782 282 €	➔	Soit 55 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 887 400 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	1 082 075 €		236 937 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	115 065 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	35 021 €		
Supplément familial de traitement :	34 532 €		
Indemnité de résidence :	62 718 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	41 885 €	s	44 357 €	36 116 €	34 526 €	s
Technique	67 470 €		45 155 €	38 492 €	30 933 €	29 292 €
Culturelle	s					
Sportive						
Médico-sociale						
Police					33 333 €	
Incendie						
Animation			42 810 €	s	30 772 €	27 633 €
Toutes filières	52 159 €	s	44 207 €	36 817 €	31 786 €	28 761 €

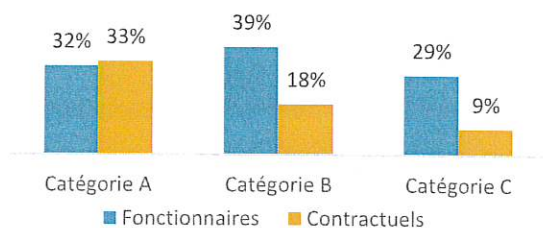
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 27,84 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	31,03%
Contractuels sur emplois permanents	14,86%
Ensemble	27,84%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ➔ 4830,7 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022
- ➔ En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

- ➔ En moyenne, 40,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

- > En moyenne, 10,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,36%	2,79%	4,82%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,08%	2,79%	9,32%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,74%	4,68%	10,24%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 89,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 3,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 101 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 3 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- ➔ **FORMATION**
17 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 14 210 €

Coût par jour de formation : 836 €

- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 21 600 €

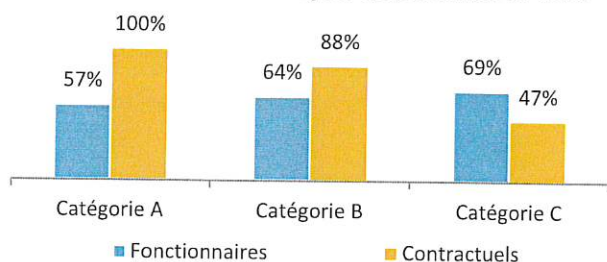
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

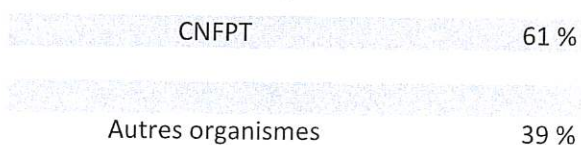
➔ En 2022, 66,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



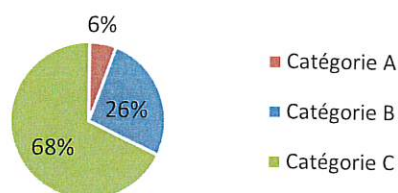
➔ 47 640 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation



➔ 297 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	10 645 €	42 278 €
Montant moyen par bénéficiaire	197 €	571 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4